

# Fiche ravalement et Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)



## Pour un ravalement de façades ou une ITE :

- 1 S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,
- 2 Une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,
- 3 Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.

**1** Dans un premier temps : il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir :

- Le Plan local d'urbanisme (PLU), Règlement National d'Urbanisme (RNU), Carte Communale,
- Le règlement du Lotissement (si vous habitez dans un lotissement récent - <10ans)

Pour vous conseiller et vous financer, vous pouvez également vous faire accompagner par la CU Le Havre Seine Métropole : [renover.lehavreseinemetropole.fr](http://renover.lehavreseinemetropole.fr) ou 02 35 22 25 20

**2** Lorsqu'une déclaration préalable est nécessaire, vous devez fournir :

- Un formulaire cerfa (disponible en mairie ou sur le site du service public),
- DP01 : un plan de situation,
- DP02 : un plan masse précisant la/les façades qui seront modifiées,
- DP06 : un document graphique,
- DP07 et DP08 : des photographies avec des vues proches et éloignées,
- DP11 : une note.

## Détail des éléments à fournir :

### 1 Le formulaire cerfa

#### Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1 :** Identité du déclarant,
- **Cadre 2 :** Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3 :** Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4 :** Nature du projet,
- **Cadre 8 :** lieu, date et signature du déclarant.

**Attention :** le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LE CERFA  
N° 1032410

**Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes**

Ce document est prévu par le règlement en charge de l'urbanisme.  
Pour les déclarations portant sur un lotissement voir une Déclaration de permis de construire.  
Ce document est prévu par le règlement en charge de l'urbanisme.  
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions ou travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 1032410.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous devez déposer votre demande par voie dématérialisée sur le portail dédié par la commune compétente pour le service.  
Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les nouvelles modalités de gestion des zones d'urbanisme sont applicables. Ce document est prévu par le règlement en charge de l'urbanisme. Il est à compléter en 3 copies. Une déclaration doit être effectuée auprès des services locaux, dans les 30 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article R.421-1 du Code de Commerce) sur l'adresse indiquée de votre adresse postale. Ce document est prévu par le règlement en charge de l'urbanisme.

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade, ...)
- vous construisez une annexe à votre habitation (garage, etc. de jardin, garage, ...)
- vous réalisez un abri.

**Vous devez préalablement à l'achèvement de votre projet, vous adresser votre demande à la mairie de votre commune ou à la mairie de la commune de votre projet ou vous rendre au service en ligne Assisite aux demandes d'urbanisme (ADU) de votre commune ou de votre territoire.**

**Cadre réservé à la mairie de votre projet**

D. P. Commune Arr. N° de dossier  
La présente demande a été reçue à la mairie le : / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**  
 à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

**1 Identité du déclarant**

Le déclarant est le titulaire de la construction pour laquelle les travaux ou les opérations sont effectués.  
Le déclarant est le titulaire de la construction ou des travaux. Dans le cas de plusieurs déclarants, il est désigné par le règlement en charge de l'urbanisme. Il est à compléter en 3 copies. Une déclaration doit être effectuée auprès des services locaux, dans les 30 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article R.421-1 du Code de Commerce) sur l'adresse indiquée de votre adresse postale. Ce document est prévu par le règlement en charge de l'urbanisme.

**13 Vous êtes un particulier**  Mairie  Maireur  
Nom : Prénoms :

1/1

## 2 DP01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

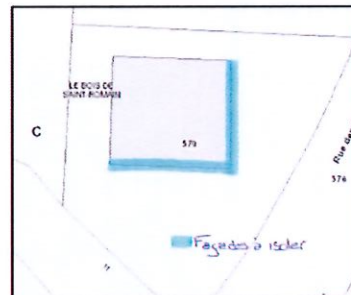
Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet.



## 3 DP02 : Plan de masse

Sur un plan du terrain, vous devez mettre en évidence la/les façades qui seront modifiées.

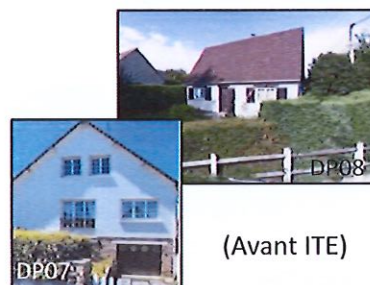
Les règles d'urbanisme peuvent être différentes en fonction des règlements d'urbanisme applicables.



## 4 DP07 & 08 : Des photographies

Les photographies permettent de situer et de visualiser le terrain ainsi que le bâtiment à modifier.

Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.

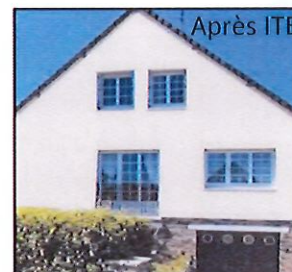


(Avant ITE)

## 5 DP06 : Un document graphique

Le document graphique permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

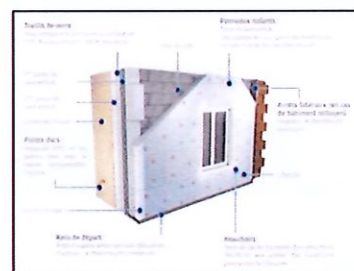
Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur lesquels l'environnement existant apparaît.



## 6 DP11 : Une note

La note permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur.

La note précise : les couleurs et matériaux souhaités. Pour une ITE, elle précisera également le type d'ITE choisie ainsi que son mode d'application. Il peut par exemple s'agir d'un devis.



Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Saint-Romain-de-Colbosc, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Nicolas SINQUIN – Responsable de pôle ([nicolas.sinquin@lehavremetro.fr](mailto:nicolas.sinquin@lehavremetro.fr))
  - Elisa ROUSSELLE – Instructrice ADS ([elisa.rouselle@lehavremetro.fr](mailto:elisa.rouselle@lehavremetro.fr))
- } 02-35-13-36-90

Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans la décision officielle délivrée par la mairie.  
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.